



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-1-3-3

Séance du vendredi 17 janvier 2020

PROGRAMME A132 - MILLESIME 2020 OPÉRATION DE SÉCURITÉ EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DIETRICH,
MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER,
JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien,
Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER,
MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme DREXLER donne procuration à M. JANDER.
Mme GROFF donne procuration à M. TRIMAILLE.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.
M. MUNCK donne procuration à M. GRAPPE.
Mme VALLAT donne procuration à M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil général n°CG-2011-5-3-9 du 7 décembre 2011 à la co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement de routes départementales en traversée d'agglomération - conventions et avenants types,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-3-1 du 13 décembre 2019 relative à la Politique des Routes, des Transports, des Grands Equipements et Infrastructures de Communication,
- VU le règlement financier départemental,
- VU les avis de la Commission Routes, Voirie et Infrastructures des 11 octobre 2019 et 29 novembre 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le programme A132 – millésime 2020 – Opérations de sécurité en traverse d'agglomération, plafonné à 200 000 € par an et par commune pour la part départementale, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;
- Affecte les autorisations de programmes correspondantes aux projets de sécurisation des traverses d'agglomération (STA) suivant la liste et les montants figurant dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage correspondantes aux opérations listées en annexe 1 selon le modèle type approuvé par le Conseil général du 7 décembre 2011- délibération n° CG-2011-5-3-9, et leurs éventuels avenants, ainsi que les conventions à part départementale nulle ;
- Fixe une date buttoir au 31 juillet de l'année N, pour la présentation des dossiers techniques de STA du programme N+1 (à minima, un plan de l'aménagement, une estimation des travaux comprenant l'évaluation de la part départementale et tenant compte de l'éventuelle présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)...).

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité